

**Décision n° 2020-197 du 24 novembre 2020
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
pour le pôle « Sciences pour l'expertise »**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-14, R1313-15, R 1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 3 juin 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016, par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 et par la délibération n° 2018-3.04 du 25 septembre 2018;

Vu la délibération n° 2019-1.04 du 14 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2019-03-088 du 29 mars 2019 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

I- Direction de l'évaluation des risques

Article 1-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, délégation est donnée à M. Matthieu Schuler, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les avis et recommandations de l'Agence qui relèvent de la compétence de la direction de l'évaluation des risques.

Article 1-2.- Délégation est donnée à M. Matthieu Schuler, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des risques :

- les lettres de nomination de rapporteurs auprès des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques ;
- les convocations valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques ;
- les lettres de nomination des experts membres des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques, conformément à la décision prise par le directeur général relative à la création et à la désignation des membres des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail concernés ;
- les attestations relatives à l'activité accessoire des experts rattachés à la direction de l'évaluation des risques ;



- les accusés de réception des demandes d'avis adressées à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'avis ;
- les contrats d'expertise ;
- les correspondances relevant des compétences propres de la direction de l'évaluation des risques.

Article 1-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Schuler, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-2 ci-dessus est dévolue à Mme Céline Druet, directrice adjointe et, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Henri Bastos adjoint au directeur « santé-travail », à M. Jean-Luc Volatier adjoint au directeur « méthodologie et observatoires », et à M. Philippe Reignault, directeur de la santé végétale.

Article 1-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Schuler, Mme Charlotte Dunoyer, chef de l'unité évaluation des risques liés à la santé, à l'alimentation et au bien-être des animaux, Mme Irène Margaritis, chef de l'unité évaluation des risques liés à la nutrition, Mme Julie Gauvreau-Beziat, chef de l'unité observatoire des aliments, M Ohri Yamada, chef de l'unité phyto-pharmacovigilance et observatoire des résidus de pesticides, Mme Pascale Panetier, chef de l'unité évaluation des risques liés à l'eau, Mme Valérie Pernelet-Joly, chef de l'unité évaluation des risques liés à l'air, M. Olivier Merckel, chef de l'unité évaluation des risques liés aux agents physiques, M. Chris Roth, chef de l'unité méthodologie et études, M. Christophe Rousselle, chef de l'unité évaluation des substances chimiques, M. Moez Sanaa, chef de l'unité évaluation des risques liés aux aliments, et M. Emmanuel Gachet, chef de l'unité expertise sur les risques biologiques reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convocation valant ordre de mission des groupes de travail relevant de leurs attributions respectives.

Article 1-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Schuler, Mme Isabelle Bourdeaux, chef du service appui à l'expertise et M. Pierre Herbaut, adjoint au chef du service appui à l'expertise, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convocation valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques, les accusés de réception des demandes d'avis adressés à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs, et les attestations relatives à l'activité accessoire des experts de la direction de l'évaluation des risques.

Article 1-6.- Délégation est donnée à M. Matthieu Schuler, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des risques, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de l'évaluation des risques et les convocations relevant de la direction de l'évaluation des risques.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 1-7.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Schuler, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-6 ci-dessus est dévolue à Mme Céline Druet, directrice adjointe.

Article 1-8.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Schuler, de Mme Céline Druet, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-6 ci-dessus est dévolue à M. Henri Bastos et à M. Jean-Luc Volatier, adjoints au directeur de l'évaluation des risques.

Article 1-9.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Schuler, de Mme Céline Druet, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-6 ci-dessus est dévolue, à l'exclusion des conventions de stage, à Mme Isabelle Bourdeaux, chef du service appui à l'expertise et, à l'exclusion des conventions de stage et des constats de service fait d'un montant supérieur à 20 000 euros HT, à M. Marinho Antonio chargé d'opérations administratives et financières.



II- Direction du financement de la recherche et de la veille scientifique

Article 2- Délégation est donnée à Mme Laetitia Dubois, directrice du financement de la recherche et de la veille scientifique par intérim et à Mme Sophie Guitton, adjointe de la directrice à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction du financement de la recherche et de la veille scientifique, les correspondances relevant des compétences propres de la direction du financement de la recherche et de la veille scientifique, la nomination des auteurs du Bulletin de Veille Scientifique, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction du financement de la recherche et de la veille scientifique, les convocations valant ordre de mission du Comité Scientifique du Programme de Recherche dont le secrétariat est assuré par la direction du financement de la recherche et de la veille scientifique et toutes autres convocations relevant de la direction du financement de la recherche et de la veille scientifique. ,

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

III- Direction des alertes et des vigilances sanitaires

Article 3-1.- Délégation est donnée à Mme Juliette Bloch, directrice des alertes et des vigilances sanitaires, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction alertes et vigilances sanitaires :

- les lettres de nomination de rapporteurs auprès des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction des alertes et des vigilances sanitaires ;
- les convocations valant ordre de mission des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction des alertes et des vigilances sanitaires ;
- les lettres de nomination des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction des alertes et des vigilances sanitaires, conformément à la décision prise par le directeur général relative à la création et à la désignation des membres des groupes de travail concernés ;
- les attestations relatives à l'activité accessoire des experts rattachés à la direction des alertes et des vigilances sanitaires ;
- les accusés de réception des demandes d'avis adressées à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'avis ;
- les contrats d'expertise ;
- les correspondances relevant des compétences propres de la direction des alertes et des vigilances sanitaires.

Article 3-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette Bloch, la délégation de signature mentionnée à l'article 3-1 ci-dessus est dévolue à Mme Sandra Sinno-Tellier, adjointe à la directrice des alertes et des vigilances sanitaires et chargée de mission toxicovigilance.

Article 3-3.- Délégation est donnée à Mme Juliette Bloch à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des alertes et des vigilances sanitaires, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction des alertes et des vigilances sanitaires et les convocations relevant de la direction des alertes et des vigilances sanitaires.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.



IV- Mission sciences sociales, expertise et société

Article 4.- Délégation est donnée à M. Benoît Vergriette, responsable de la Mission sciences sociales, expertise et société, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans les limites des attributions de la Mission sciences sociales, expertise et société, les correspondances relevant des compétences propres de la Mission sciences sociales, expertise et société, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la Mission sciences sociales, expertise et société, les convocations valant ordre de mission des comités de pilotage, groupes et sous-groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la Mission sciences sociales, expertise et société et les autres convocations relevant de la Mission sciences sociales, expertise et société.

Article 5.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2019-10-272 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 24 novembre 2020

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

Dr. Roger GENET